

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°360-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la Commune de DECHY,  
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu les conditions climatiques de ces derniers jours,  
Considérant que le stade d'honneur « BIEGANSKI », rue Jean-Loup Chrétien, risqueraient des dommages importants et que la pratique présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements,

ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suites aux conditions climatiques de ces derniers jours, il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur « BIEGANSKI », rue Jean-Loup Chrétien, du jeudi 05 au dimanche 08 décembre 2024 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade « BIEGANSKI » et publié conformément à l'article L.2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Président de l'US DECHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DECHY,  
Le 03 décembre 2024

Le Maire

Publié sur le site de la ville le 03 décembre 2024

Jean-Michel SZATNY